



Affiché et mis en ligne le... 05 JUIN 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 26 mai 2023

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

**Procurations :** FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), NONY Pascal (procuration à JEHANNO Bernard), PARDOUX Sandrine (procuration à RICHARD Christophe)

**Excusés : néant**

**Non excusés :** CALLEC Gilles

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent à temps complet**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la volonté d'une montée en puissance de la fréquentation et des prestations proposées, la commune souhaite créer un emploi permanent d'agent de médiathèque secteur jeunesse à temps complet à compter du 15 octobre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Au regard des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la bibliothèque et de la documentation jeunesse.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et au maximum sur l'indice majoré 380.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, de catégorie C de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque secteur jeunesse, à compter du 15 octobre 2023 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023\_03\_01 du 30 mars 2023,

Vu le tableau des effectifs,

**AR Prefecture**

016-200083293-20230601-DEL\_2023\_05\_01-DE  
Reçu le 02/06/2023

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

- De créer l'emploi permanent d'agent de médiathèque à temps complet de catégorie C de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 octobre 2023 :  
  
Filière : culturelle,  
  
Cadre d'emplois : Adjoint territoriaux du patrimoine,  
  
Grade : Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
  
⇒ ancien effectif : 1  
⇒ nouvel effectif : 2
- D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans.
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois d'Adjoint territoriaux du patrimoine ou par référence à l'indice majoré minimum 355 et l'indice maximum 380,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité ces propositions.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télécours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 02 juin 2023

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le 05 JUIN 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 18  
Date de la convocation : 26 mai 2023

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

**Procurations :** FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), NONY Pascal (procuration à JEHANNO Bernard), PARDOUX Sandrine (procuration à RICHARD Christophe)

**Excusés :** néant

**Non excusés :** CALLEC Gilles

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Objet de la délibération : Création de deux emplois permanents à temps non complet**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la volonté de pérenniser deux emplois non permanents au sein de l'école primaire Maurice Genevoix, la commune souhaite créer deux emplois permanents d'agent

polyvalent de restauration et d'entretien des locaux à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ces emplois pourront être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an pour assurer la stabilité des effectifs et le bon fonctionnement de l'année scolaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du nettoyage des locaux.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et au maximum sur l'indice minimum afférent au 1<sup>er</sup> échelon.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois permanents d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour l'une et 17 heures hebdomadaires pour l'autre, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et compte tenue de la quotité de travail inférieure à 50 % d'un temps complet, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023\_03\_01 du 30 mars 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

**AR Prefecture**

016-200083293-20230601-DEL\_2023\_05\_02-DE  
Reçu le 02/06/2023

- De créer deux emplois permanents d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux à temps non complets à raison de à raison de 14 heures hebdomadaires pour l'une et 17 heures hebdomadaires pour l'autre, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique territorial,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :  
  
Filière : Technique,  
  
Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux,  
  
Grade : Adjoint technique territorial,  
  
⇒ ancien effectif : 0  
⇒ nouvel effectif : 2
- D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison de la quotité de travail inférieure à 50% d'un temps complet, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an.
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'Adjoints techniques territoriaux ou par référence à l'indice majoré relatif au minimum de traitement en vigueur,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité ces propositions.

Vote à l'unanimité

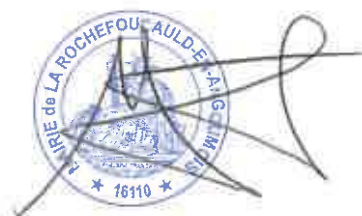
Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 02 juin 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



05 JUIN 2023

Affiché et mis en ligne le.....



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**  
**Séance du 01 juin 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 26 mai 2023

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

**Procurations :** FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), NONY Pascal (procuration à JEHANNO Bernard), PARDOUX Sandrine (procuration à RICHARD Christophe)

**Excusés : néant**

**Non excusés :** CALLEC Gilles

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent à temps non complet**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la volonté de pérenniser un emploi non permanent au sein de l'école primaire Maurice Genevoix et du CCAS, la commune souhaite créer un emploi permanent

d'agent polyvalent de restauration, d'entretien des locaux, portage de repas et conduite du minibus à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration, d'entretien des locaux, portage de repas et conduite du minibus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023\_03\_01 du 30 mars 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DÉCIDE

- De créer un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration, d'entretien des locaux, portage de repas et conduite du minibus à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique territorial,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :
  - Filière : Technique,
  - Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux,
  - Grade : Adjoint technique territorial,
    - ⇒ ancien effectif : 0
    - ⇒ nouvel effectif : 1
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'Adjoints techniques territoriaux,



**AR Prefecture**

016-200083293-20230601-DEL\_2023\_05\_03-DE  
Reçu le 02/06/2023

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité ces propositions.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 02 juin 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



05 JUIN 2023

Affiché et mis en ligne le.....



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 01 juin 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 26 mai 2023

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

**Procurations :** FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), NONY Pascal (procuration à JEHANNO Bernard), PARDOUX Sandrine (procuration à RICHARD Christophe)

**Excusés : néant**

**Non excusés :** CALLEC Gilles

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Objet de la délibération : Cimetière - Rétrocession d'une concession funéraire perpétuelle à la commune - Famille PIVOIN Daniel**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Considérant la demande de rétrocession présentée par la famille PIVOIN Daniel, habitant 12 rue des Grands champs - Saint-Projet-Saint-Constant à La Rochefoucauld en Angoumois et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

**AR Prefecture**

016-200083293-20230601-DEL\_2023\_05\_04-DE  
Reçu le 02/06/2023

Enregistrement à la mairie le 28 avril 1983

Concession perpétuelle n°218, n° 193 du plan, ce qui correspond au numéro actualisé 1/8/6 (cimetière 1 de Saint-Projet-Saint-Constant, carré 6, concession 8)

Au montant réglé de 80 francs, à savoir 12,21 euros

Enregistré par le service des impôts d'Angoulême, le 27 mai 1983

Le Maire expose au conseil municipal que la famille PIVOIN Daniel, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 28 avril 1983, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur PIVOIN Daniel déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 12,21 euros.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont le bénéficiaire, la famille PIVOIN Daniel, n'a plus usage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition du maire et autorise le maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- Concession funéraire située à l'emplacement 1/6/8 au cimetière de Saint-Projet-Saint-Constant rétrocédée à la commune au prix de 12,21€.
- Remboursement à la famille PIVOIN Daniel de la somme de 12,21€.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 / Article 673 / Fonction 025 / Analytique 21.2(cimetière de Saint-Projet-Saint-Constant) du budget de la commune.

Vote à l'unanimité

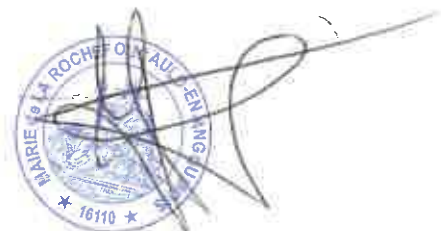
Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 02 juin 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le..... 05 JUIN 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**  
**Séance du 01 juin 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 26 mai 2023

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

**Procurations :** FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), NONY Pascal (procuration à JEHANNO Bernard), PARDOUX Sandrine (procuration à RICHARD Christophe)

**Excusés : néant**

**Non excusés :** CALLEC Gilles

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Objet de la délibération : Subventions aux associations**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2023, un crédit budgétaire de 85 000 € à été inscrit au compte 65748 / 024 / 37 destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

Il convient désormais de répartir cette somme. Il propose, après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 26 avril, une répartition comme ci-dessous :

# AR Prefecture

016-200083293-20230601-DEL\_2023\_05\_05-DE  
Reçu le 02/06/2023

	2022	dde 2023	PROP COMM		2022	dde 2023	PROP COMM
<b>ASSOS CARITATIVES</b>				<b>ASSOS PATRIOTIQUES</b>			
APA du CPM	300	450	300	AC PG CATM TOE	120	120	120
Banque Alimentaire	400	440	400	Souvenir Fusillés de La Braconne	150	150	150
Les Restos du Coeur		750	400	Médailleurs Militaires	120	200	150
Secours Populaire	400	1000	400	Souvenir Français	120	N P	120
Secours Catholique		450	400	UNC	250	350	300
Didyr	150	150	150	<b>TOTAL 3</b>	<b>760</b>	<b>820</b>	<b>840</b>
<b>TOTAL 1</b>	<b>1250</b>	<b>3240</b>	<b>2050</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>			
<b>ASSOS à CARACTERE SOCIAL</b>					2022	2023	PROP COMM
ADMR	1000	3000	2000	APE St PROJET	150	500	150
Vivre et Sourire	450	450	400	APE JEAN ROSTAND			150
Comité de Jumelage	700	700	500	APE Les petits Chevaliers	300	300	400
Donneurs de Sang	350	450	400	APEL ANNE MARIE MARTEL	300	500	300
Amicale CH		1500	200	Coop école M.Genevoix	925	900	800
Gem nos mains sur l'horizon	150	1200	900	Coop école St Projet	925	900	500
VMEH	350	NP	350	A.Sportive A.M.Martel	150	N P	150
Sport Handicap	2500	NR	2500	RASED	300	N P	300
<b>TOTAL 2</b>	<b>5500</b>	<b>7300</b>	<b>7250</b>	<b>TOTAL 4</b>	<b>3050</b>	<b>3100</b>	<b>2750</b>

## AR Prefecture

016-200083293-20230601-DEL\_2023\_05\_05-DE  
Reçu le 02/06/2023

SPORT	2022	dde 2023	PROP COMM	AUTRES	2022	dde 2023	PROP COMM
Gym Vol St Projet	150	300	150	Amicale des Chasseurs		500	100
Ecole de Cyclisme	900	900	900	Amicale JSP	150	200	200
UALR	41000	47550	38000				
Etoile Sportive Gym	1500	2000	1500	Comité de Spéléo ARS	300	300	300
Groupe Gym Entretien	150	200	150	Pêche AAPPMA	400	400	400
Concours Hippique	2000	2000	2000				
<b>TOTAL 5</b>	<b>45700</b>	<b>52950</b>	<b>42700</b>	Yoga YBEA	160	250	160
<b>ANIMATIONS / COMMERCE</b>				<b>TOTAL 8</b>	<b>1010</b>	<b>1650</b>	<b>1160</b>
Anim La Roche	0	7000	4000			dde	PROP
					2022	2023	COMM
Les Commerçants rupificaldiens	2000	2000	0	<b>TOTAL 7 (1+2+3+4+5+6+7+8)</b>	<b>78720</b>	<b>98760</b>	<b>82100</b>
<b>TOTAL 6</b>	<b>2000</b>	<b>9000</b>	<b>4000</b>	<b>DEMANDES EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>CULTURE</b>				Séjour le Chambon coop La Roche		1800	1800
Unis vers Langues	100	100	100	Entrer en jeu avec le vivant		800	800
Amis du Chateau	500	500	500	Médailleurs Militaires (achat drapeau )			300
Atelier Patchwork	150	200	150				
Chorale l'Air de Rien	300	300	200				
Les Colorires	600		3000				
Croquants de La Tardoire	300	300	200				
Les Rupificaldiens La Médiévale	13000	13000	12000	s/ total	0	2600	2900
MJC	4500	6000	5000				
				<b>TOTAL 8</b>	<b>78720</b>	<b>101360</b>	<b>85000</b>
				Provision d'équilibre	5888	5255	0
				<b>TOTAL 9</b>	<b>84608</b>	<b>106615</b>	<b>85000</b>
Violet Bleu	300	300	200				
<b>TOTAL 7</b>	<b>19450</b>	<b>20700</b>	<b>21350</b>				

Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur FERSING Jacques, Madame MICHEL Corine et Monsieur RICHARD Christophe n'ont pas participé à la délibération et ont quitté la séance lors du vote de ladite délibération.

**AR Prefecture**

016-200083293-20230601-DEL\_2023\_05\_05-DE  
Reçu le 02/06/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la répartition proposée.

Vote à l'unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 02 juin 2023

**Le Maire : Jean Louis MARSAUD**





**06 JUIN 2023**  
Affiché et mis en ligne le.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**  
**Séance du 01 juin 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 18  
Date de la convocation : 26 mai 2023

**Présents :** BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, JEHANNO Bernard, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

**Procurations :** FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), NONY Pascal (procuration à JEHANNO Bernard), PARDOUX Sandrine (procuration à RICHARD Christophe)

**Excusés : néant**

**Non excusés :** CALLEC Gilles

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Objet de la délibération : Décision Modificative n°1 du budget commune**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Monsieur le Maire expose que lors de la transmission électronique du budget, le fichier XLM a été rejeté par la Trésorerie au motif que les ventes de bâtiments ne relèvent pas de résultats exceptionnels, mais d'opérations de gestion au niveau de la M57.

Il énonce que la collectivité a inscrit à tort des prévisions à l'article 775 en recettes de fonctionnement, puisque les ventes, si elles sont certaines, doivent être mentionnées en recette d'investissement au compte 024.



**AR Prefecture**016-200083293-20230601-DEL\_2023\_05\_06-DE  
Reçu le 06/06/2023

Il explique que pour une validation définitive de notre budget par la DDFIP, cette décision modificative est obligatoire.

Il décrit la solution qui a été proposée à la Trésorerie et validée par cette dernière, à savoir, une décision modificative permettant de supprimer ces prévisions de la section fonctionnement, de façon à pouvoir les inscrire au chapitre 024 en investissement, lorsque ces dernières se réaliseront.

N° de compte	Intitulé	Dépenses
Recette de fonctionnement chapitre 77 produits spécifiques / Article 775 produits des cessions d'immobilisation / Fonction : 020 administration générale de la collectivité / Analytique : 1.1 mairie de La Rochefoucauld en Angoumois	Produits des cessions d'immobilisation	- 125 000 €
Dépense de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général / Article 60612 énergie électricité/ Fonction : 020 administration générale de la collectivité / Analytique : 1.1 mairie de La Rochefoucauld en Angoumois	Énergie électricité	- 125 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 06 juin 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

